

Fédération Internationale d'Escrime (FIE)

ÉPREUVES

Hommes

Epée masculine individuelle
Fleuret masculin individuel
Sabre masculin individuel
Sabre masculin par équipes
Fleuret masculin par équipes

Femmes

Epée féminine individuelle
Fleuret féminin individuel
Sabre féminin individuel
Fleuret féminin par équipes
Epée féminine par équipes

QUOTA D'ATHLÈTES / PAR CNO

Quota d'athlètes : 102 hommes
 102 femmes
 8 tireurs du pays hôte (genre non prédéfini)
 Total de 212 athlètes

Maximum par CNO : 3 tireurs maximum pour les armes ayant une épreuve par équipe
 2 tireurs maximum pour les armes n'ayant pas une épreuve par équipe

SYSTÈME DE QUALIFICATION

PRINCIPES GENERAUX

Épreuves individuelles

L'épreuve individuelle réunit environ 36 tireurs à chaque arme ayant une compétition par équipe et environ 30 tireurs aux armes n'ayant pas d'épreuve par équipe. Le nombre des participants par épreuve individuelle pourra varier en fonction de la répartition des tireurs par arme du pays hôte.

Épreuves par équipes

L'épreuve par équipes réunit **8 ou 9 équipes dans chaque arme**, soit 8 équipes qualifiées par le système de qualification par équipes, plus éventuellement l'équipe du pays hôte.

10 épreuves

212 tireurs :

Selon le point 1 ci-dessous :	$4 \times 36 = 144$
Selon le point 2 ci-dessous :	$2 \times 30 = 60$
Pays hôte :	$8 = 8$
Total	$= 212$

SYSTÈME DE QUALIFICATION DÉTAILLÉ

1) Qualification pour les armes ayant une épreuve individuelle et une épreuve par équipes

a) Qualification par équipes

Les équipes seront composées de **3 tireurs, soit pour 8 équipes, 24 tireurs dans chaque arme**, plus l'équipe du pays hôte, s'il y a lieu. Ces équipes seront qualifiées de la manière suivante :

Les quatre premières équipes du Classement Officiel (C.O.) FIE par équipes, sans tenir compte de leur zone. Si un CNO décline sa qualification, l'équipe classée en 5^{ème} position sera qualifiée, puis l'équipe classée 6^{ème}, etc.

L'équipe de chaque zone la mieux classée parmi les places de 5 à 16 du classement officiel FIE par équipes. Si une zone n'est pas représentée parmi ces places, c'est l'équipe suivante du classement officiel par équipes, toutes zones confondues, qui se qualifie.

Si un CNO décline sa qualification, c'est l'équipe suivante de la même zone, classée dans les premiers 16 du classement officiel par équipes, qui se qualifie. Si une zone n'est pas représentée parmi les places de 5 à 16, c'est l'équipe suivante du classement officiel par équipes, toutes zones confondues, qui se qualifie.

b) Qualification individuelle

Dans chaque arme, **les 24 tireurs qualifiés par équipes**.

Les 7 tireurs les mieux classés par le C.O.A.* individuel et par zone de la FIE (2 pour l'Europe, 2 pour l'Asie-Océanie, 2 pour l'Amérique, 1 pour l'Afrique), à raison d'un seul tireur par pays.

Les 5 tireurs les mieux classés dans l'épreuve de qualification de zone (2 pour l'Europe, 1 pour l'Asie-Océanie, 1 pour l'Amérique, 1 pour l'Afrique), à raison d'un seul tireur par pays.

En aucun cas un pays ne peut qualifier plus de 3 tireurs par arme. La qualification par le C.O.A. à l'individuel et par zone est réservée aux pays n'ayant pas de tireur(euse) qualifié(e) par équipe.

L'épreuve de qualification de zone est uniquement ouverte (1 tireur par pays) aux pays n'ayant pas de tireur(euse) qualifié(e) (par équipe ou par le C.O.A. - individuel par zone).

**Total des tireurs pour l'individuel, pour les armes comportant une épreuve par équipes :
24+12 = 36 tireurs.**

2) Qualification individuelle pour les armes n'ayant pas une compétition par équipes

Il reste **30 places pour chaque arme** qui sont réparties de la manière suivante :

- 1. les 12 premiers du C.O.A. individuel** à raison de 2 tireurs maximum par pays ;
- 2. les 8 premiers du C.O.A. individuel et par zone**, (2 pour l'Europe, 2 pour l'Asie-Océanie, 2 pour l'Amérique, 2 pour l'Afrique) à raison d'un seul tireur par pays.
- 3. les 10 tireurs issus des épreuves de qualifications des zones** qui sont ouvertes, à raison d'un seul tireur par pays et par arme, aux pays qui n'ont pas de tireur(euse) qualifié(e) dans l'arme concernée par les deux critères précédents (4 pour l'Europe, 3 pour l'Asie-Océanie, 2 pour l'Amérique, 1 pour l'Afrique)

En aucun cas un pays ne peut qualifier plus de **2 tireurs par arme** par le 1^{er} et le 2^{ème} critères.

C.O.A. * Le Classement Officiel Ajusté est le Classement Officiel FIE modifié de la manière suivante :

Pour les armes ayant une compétition par équipes, nous supprimons les noms de tous les tireurs par pays et par arme qui se sont qualifiés par équipes. Pour les autres pays, nous ne gardons que le tireur le mieux classé par pays, par zone et par arme.

Pour les armes n'ayant pas de compétition par équipes, nous ne gardons que les 2 tireurs les mieux classés par pays et par arme et nous supprimons tous les autres noms.

QUALIFICATION DU PAYS HÔTE

En plus de ses éventuelles qualifications selon le présent règlement, le pays hôte aura droit à 8 tireurs qu'il repartira à sa convenance entre les équipes et les individuels.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE (CIO-CNO-FIE)

La date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes d'invitation est le 15 novembre 2011. L'attribution des places sur invitation sera confirmée par écrit aux CNO entre avril et juillet 2012. Néanmoins, aucune place ne sera attribuée pour ces invitations dans le cadre du quota escrime. Si les places réservées au pays hôte ne sont pas utilisées, elles seront mises à la disposition de la Commission Tripartite (CIO, CNO, FIE) qui en disposera. Les demandes d'invitations pourront être combinées à des places inutilisées par le pays hôte en accord avec la FIE et le CIO avant le (date à confirmer).

PÉRIODE DE QUALIFICATION

15 novembre 2011	Date limite à laquelle tous les CNO doivent avoir soumis leurs demandes de places sur invitation de la commission tripartite
2 avril 2012	Arrêt du classement officiel FIE tournant (une compétition remplace celle organisée l'année précédente)
14 avril – 25 avril 2012	Epreuves de qualification de zone
7 mai 2012	La FIE communique les résultats des épreuves de qualification de zone
avril-juillet 2012	La commission tripartite confirmera par écrit aux CNO l'attribution des places sur invitation.
23 juillet 2012	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs formulaires d'inscription au comité d'organisation des Jeux de 2012 à Londres.

DATES / PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES PLACES

La FIE enverra les noms des tireurs qualifiés par le COA et par les épreuves de qualification de zone aux fédérations nationales le 7 mai 2012. Les fédérations nationales auront **jusqu'au 31 mai 2012 à minuit** pour confirmer à la FIE que la participation de chaque tireur qualifié a été **approuvée par le CNO du pays concerné**.

A partir du 4 juin 2012, la FIE ré-attribuera les places non confirmées par les CNO.

RÉATTRIBUTION DES PLACES NON UTILISÉES DANS LE QUOTA

Si les fédérations nationales dépassent le délai du 31 mai 2012 pour confirmer la participation d'un tireur qualifié, la FIE redistribuera les places devenues ainsi disponibles de la manière suivante :

- Si une zone n'a pas de tireur classé dans le Classement Officiel FIE, c'est le tireur le mieux classé, toutes zones confondues dans l'arme en question qui est qualifié, sous réserve que le pays dont il est ressortissant n'ait pas déjà dans cette arme :
 - 3 tireurs sélectionnés (pour les armes ayant une épreuve par équipe) ou ;
 - 2 tireurs sélectionnés (pour les armes n'ayant pas une épreuve par équipe).

Dans le cas où le CNO d'un pays décline la participation d'un athlète qualifié :

- Si le tireur est qualifié par le COA, la qualification sera ré-attribuée au tireur suivant de ce classement
- Si le tireur est qualifié par le COA par zone, c'est le tireur suivant du COA de la même zone qui le remplacera
- Si la qualification a été obtenue suite à l'épreuve de qualification par zone, la qualification sera attribuée au tireur qui figure en suivant au classement de cette épreuve.